



COMMUNE DE FONTS-OUTRE-GARDON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 107,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2313-1 selon lequel « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

En introduction, le 15 avril 2021, les élus ont adopté par nature et par chapitre le budget de la commune dont la population s'élève à 1467 habitants au 1^{er} janvier 2019 (Source INSEE), s'équilibrant de la façon suivante :

-En Fonctionnement : Total des recettes = total des dépenses = 1 157 008.47€.

-En investissement : Total des recettes = total des dépenses = 972 662.68€.

-Total du budget : Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement = total des recettes de fonctionnement et d'investissement = 2 129 671.15€.

Vous trouverez ci-dessous les principales non exhaustives dépenses et recettes inscrites dans le budget 2020 :

I. DEPENSES

1. En fonctionnement :

a) *Personnel*

Le CDD sera reconduit pour un an à la médiathèque, à partir du 1^{er} novembre 2021. La dépense prévue hors charges à l'article 6413, est subventionnée à hauteur de 80% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) apparaissant à l'article 746 en recettes de fonctionnement. A cet agent, s'ajoutent les six titulaires : 3 administratifs au secrétariat (Un à 35h et un bénéficiant d'un temps partiel de droit à 80% à l'occasion de la naissance de son 2^{ème} enfant), et le troisième à 19h puis à 35h à partir du 1^{er} septembre 2021) et 3 agents techniques : 2 polyvalents à 35h et le 3^{ème} chargé de l'entretien des bâtiments à 12h). Quant à l'agent en CDD ayant pour fonction l'entretien de l'école, son contrat ne sera pas renouvelé à compter du 1^{er} septembre 2021.

Leurs salaires sont comptabilisés hors charges essentiellement à l'article 6411 du budget pour les titulaires et au 6413 pour le CDD.

b) Participations communales au fonctionnement des syndicats dont la commune est membre et de la police intercommunale

-Ces syndicats sont le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire (SIRS), le syndicat intercommunal des écoles maternelles (SIEM), du syndicat mixte Leins Gardonnenque, du syndicat Lens Pignèdes, et celui de la Voirie dont les participations sont inscrites à l'article 65548 du budget.

-La participation au fonctionnement de la police intercommunale est inscrite quant à elle à l'article 6558. Dans cet article, sont comprises également les participations obligatoires au fonctionnement des écoles spécialisées dans lesquelles sont inscrites des enfants domiciliés sur Fons.

c) Subventions aux associations (Article 6574 du budget)

Ces associations sont les suivantes : Le Comité des fêtes, «Les Boulidous», A Fons la musique, «Les Petites Mains», «La Boule Fonsoise», «Les Amis du Grand Padès», «Les Amis de Saturnin Garimond », Mam'en douceur, Les Restaurants du Coeur.

d) Remboursements des intérêts des emprunts en cours (Article 66111)

Ils concernent l'agrandissement de l'ancienne cantine (Depuis 2012 jusqu'en 2027), et l'achat d'un terrain pour la construction de logements sociaux (Depuis 2009 jusqu'en 2028), l'extension du foyer qui servira finalement pour l'aménagement de la mairie, les travaux de sécurisation ayant eu lieu avenues Mazade, Antonin et Foch (Les 2 derniers à compter de 2020 jusqu'en 2044), sachant que les deux premiers emprunts sont remboursés par le syndicat intercommunal du regroupement scolaire (SIRS) aux articles 7688 (Intérêts, en fonctionnement) et 276358 (Capital, en investissement).

e) Dotations aux amortissements (Article 6811 du budget)

Le montant prévu sert à amortir les frais liés aux documents d'urbanisme (dont les derniers sont relatifs au plan local d'urbanisme (PLU)) et pour les autres groupements Bâtiments et installations.

2. En investissement (Projets) :

a) Projets :

- Le réaménagement de la mairie prévu à l'article 2313 et achat de mobilier au 2184.
- Aménagement des jardins partagés au 2128.
- Pose d'un chauffe-eau à l'école pour que les enfants aient de l'eau chaude en hiver dans la cour, au 21311.
- Poursuite des travaux de mises aux normes électriques à l'école, la maison des associations, l'église et le temple, au 21311 et 21318.
- Réalisation des diagnostics amiante (Une obligation) dans tous les bâtiments communaux.
- Aménagement dans un appartement communal de la salle de bain pour la rendre accessible à la locataire âgée, au 2135.
- Paiement des travaux d'enrobés impasse des Peupliers réalisés en 2020, l'entreprise ayant fini par accepter de réduire des frais non réalisés, au 2151.
- Achat de panneaux/signalétiques pour l'opération « Village propre », au 2152.
- Travaux d'éclairage public au chemin du Moulinas (Tranche 2), au 21534.
- Poursuite renouvellement de l'outillage technique, au 21578.
- Achat panneau de promotion des entreprises, artisans et autoentrepreneurs domiciliés dans la commune, et des corbeilles de propreté et de cendriers pour l'opération « Village propre », au 2188.

- Maîtrise d'œuvre et éventuellement début en fin d'année des travaux de sécurisation de la voirie.

- b) *Remboursements capitaux des emprunts en cours à l'article 1641 du budget (Voir I.1.d) ci-dessus)*

II. RECETTES

1. En fonctionnement :

- a) *Les taxes locales (Articles*

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2020 fixés à 10.38 % (Taxe d'habitation), 18.58 % (Taxe foncière (bâti)), 72.34 % (Taxe foncière (non bâti)).

- b) *Les dotations de l'Etat*

Les dotations, globale de fonctionnement (DGF) à l'article 7411, de solidarité rurale et nationale de péréquation aux 74121 et 74127, ont augmenté pour les 2 1^{ères} et diminué pour la 3^{ème} par rapport à 2020.

- c) *Solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (Chapitre R002)*

Il s'élève à 116614,36 €.

2. En investissement :

- a) *La taxe d'aménagement (Article 10226)*

- b) *Les subventions demandées (Articles 1382, 1383 et 1388)*

Nîmes Métropole (Fonds de concours), le Département du Gard, la Région et le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) ont été sollicités respectivement pour les travaux de réaménagement de la mairie, et pour les travaux d'éclairage public du chemin du Moulins (Tranche 2).

- c) *Solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (Chapitre R001) et virement de l'excédent de la section de fonctionnement de 2019 (Chapitre 021)*

Le montant de ce solde est de 523727,23€.

